



COMMUNE DE SENTHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SENTHEIM DE LA SEANCE DU 22 MAI 2015.

Sous la présidence de M. Bernard HIRTH, Maire.

Présents

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - M. Gérard STOECKLIN | 1 ^{er} Adjoint, |
| - M. Serge JAEG | 2 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Marie HINGRE | 3 ^{ème} Adjoint, |
| - Mme Marie-Claude FONTAINE | 4 ^{ème} Adjoint, |
| - M. Dominique BATTMANN | Conseiller Municipal, |
| - Mme Caroline HERRMANN | Conseillère Municipale, |
| - Mme Élisabeth REITEL | Conseillère Municipale, |
| - M. Grégory FORNY | Conseiller Municipal, |
| - Mme Isabelle GILGE | Conseillère Municipale, |
| - M. Éric SCHEUBEL | Conseiller Municipal. |

Absents excusés :

- M. Serge EIGENMANN qui donne pouvoir à Mme Marie-Claude FONTAINE,
- Mme Karine DANTUNG qui donne pouvoir à Mme Marie HINGRE,
- Mme Anne DECK qui donne pouvoir à Mme Élisabeth REITEL,
- M. David SUTTER qui donne pouvoir à Mme Caroline HERRMANN,
- M. Denis KUNTZMANN qui donne pouvoir à M. Éric SCHEUBEL,
- M. Jean-Marie BISSLER, Mme Sandrine SPERISSEN,
- Mme Yvette HATTTENBERGER-BOESCH.

Secrétaire de séance : M. Serge JAEG.

Date de la convocation : 19 mai 2015.

Ordre du jour

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
- 2°) **Motion de soutien à l'action de l'AMRF pour la sauvegarde des libertés locales**

M. le Maire ouvre la séance à vingt heures et remercie les conseillers de leur présence et salue les concitoyens présents.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire excuse les absents et constate que le quorum est atteint.

Point 1 - Nomination du secrétaire de séance

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Serge JAEG, en tant que secrétaire de séance.

Point 2 – Motion de soutien à l'action de l'AMRF pour la sauvegarde des libertés locales

M. le Maire présente la motion pour la sauvegarde des libertés locales.



Motion pour la sauvegarde des libertés locales

« La commune est indispensable. Sa place dans la République est essentielle. C'est grâce à son maillage territorial que la proximité avec les citoyens se concrétise. Les élus municipaux restent les élus les plus appréciés et les plus abordables. Dans le contexte de fragilité politique nationale que nous connaissons, il est plus que risqué de s'attaquer à ce qui constitue la base même de notre architecture démocratique. L'histoire de notre pays s'écrit au plus près, chaque jour, partout dans le territoire. Dans un lien fort entre les élus municipaux et les Français, ensemble ils font évoluer le monde rural pour lui donner un rôle croissant dans le développement de notre pays.

Réunis à Paris, les Maires ruraux de France, après avoir exprimé leur attachement indéfectible aux libertés communales et en se rassemblant devant le Conseil Constitutionnel samedi 18 avril 2015 aux côtés de citoyens, dénoncent avec vigueur la fragilisation de la commune, quelle qu'en soit la taille, par le législateur.

C'est le cas depuis plusieurs années et encore aujourd'hui avec le projet de loi NOTRe qui veut réduire la liberté d'action des élus locaux, notamment en :

- réduisant à progressivement néant la clause générale de compétences des communes ;
- augmentant le nombre de compétences obligatoires et facultatives des intercommunalités ;
- organisant la mise sous tutelle de la commune par l'intercommunalité ;
- donnant la possibilité à une intercommunalité de décider les impôts des communes à la majorité qualifiée ;
- proposant la désignation des représentants des communes à l'intercommunalité par un scrutin distinct de l'élection municipale ;
- révisant encore une fois les schémas départementaux de coopération intercommunale avec des règles plus contraignantes ;
- fixant arbitrairement la taille minimale des intercommunalités à 20 000 habitants ;
- supprimant le dispositif interdisant le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité, issu de la loi ALUR ;
- réduisant le champ d'application de « l'intérêt communautaire » ;
- supprimant la minorité de blocage reconnue aux communes membres d'un EPCI faisant l'objet d'un projet de fusion ;
- relançant la suppression des syndicats et syndicats mixtes ;
- étendant la règle de la représentation démographique des communes dans les intercommunalités aux syndicats.

Adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale, ce texte bouleverse gravement et inutilement notre fonctionnement démocratique sans aucune concertation à la hauteur de l'enjeu. Ce texte crée une double légitimité entre niveau communal et intercommunal. C'est une rupture avec un modèle historique de notre démocratie, sans pour autant en améliorer le fonctionnement. C'est inacceptable !

Les dispositions prises ne sont assorties d'aucune évaluation sur les effets attendus au sein des collectivités ou leur impact sur les territoires. On peut également craindre que ce sera source de blocages, d'excès de politisation inutile et au final d'inefficacité.

Ce texte est imposé avec brutalité. Il amplifie une dérive législative continue où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas et la répartition des compétences.



Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et leurs outils de coopération.



Voilà pourquoi les maires demandent aux parlementaires de prendre en considération les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi. Ils leur demandent de s'opposer à l'adoption en l'état du texte du projet de loi NOTRe et, de manière générale, à rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales.

Lucides sur les risques encourus, ils appellent l'ensemble des élus ruraux de France à se mobiliser.

L'AMRF organisera dans les prochaines semaines, avant le vote en seconde lecture au Parlement, une série d'actions d'information auprès de la population, des médias, des autres élus ruraux et des parlementaires. Elle fera des propositions concrètes.

L'AMRF, constatant la très large convergence des positions de la majorité des associations représentatives d'élus sur ces questions, appelle les associations d'élus solennellement à une action commune pour sauvegarder la légitimité de la proximité du niveau communal en cohérence avec les aspirations de nos concitoyens qui demandent efficacité et proximité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention M. KUNTZMANN),

APPROUVE la présente motion pour la sauvegarde des libertés locales,

REAFFIRME son attachement aux libertés communales,

S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des maires Ruraux de France.

Aucun conseiller ne souhaitant plus intervenir, M. le Maire clôt la séance à 20h20.



Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Sentheim de la séance du 22 mai 2015

ORDRE DU JOUR

- 1°) **Nomination du secrétaire de séance**
 2°) **Motion de soutien à l'action de l'AMRF pour la sauvegarde des libertés locales**

| NOM | PRENOM | FONCTION | SIGNATURE | PROCURATION |
|---------------------|--------------|--------------------------|--|-------------|
| HIRTH | Bernard | Maire | | |
| STOECKLIN | Gérard | 1 ^{er} Adjoint | | |
| JAEG | Serge | 2 ^{ème} Adjoint | | |
| HINGRE | Marie | 3 ^{ème} Adjoint | | |
| FONTAINE | Marie-Claude | 4 ^{ème} Adjoint | | |
| EIGENMANN | Serge | Conseiller municipal | Procuration donnée à Mme FONTAINE | |
| BATTMANN | Dominique | Conseiller municipal | | |
| BISSLER | Jean-Marie | Conseiller municipal | | |
| DANTUNG | Karine | Conseillère municipale | Procuration donnée à Mme HINGRE | |
| HERRMANN | Caroline | Conseillère municipale | | |
| SPERISSEN | Sandrine | Conseillère municipale | | |
| DECK | Anne | Conseillère municipale | Procuration donnée à Mme REITEL | |
| REITEL | Élisabeth | Conseillère municipale | | |
| SUTTER | David | Conseiller municipal | Procuration donnée à Mme HERRMANN | |
| FORNY | Grégory | Conseiller municipal | | |
| GILGE | Isabelle | Conseillère municipale | | |
| KUNTZMANN | Denis | Conseiller municipal | Procuration donnée à M. SCHEUBEL | |
| HATTENBERGER-BOESCH | Yvette | Conseillère municipale | | |
| SCHEUBEL | Éric | Conseiller municipal | | |